

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry à partir de la délibération 18112025-02 - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile à partir de la délibération 18112025-02.

Date de convocation : 10 novembre 2025

Date d'affichage : 10 novembre 2025

Secrétaire de séance : GANÉ Séverine

Ordre du jour :

- **Décision Modificative n° 02**
- **Prêt TVA/Travaux église**
- **Proposition de Crédit de Trésorerie/Travaux de restauration de l'église**
- **Acceptation d'un don concernant l'autel de l'église**
- **Autorisation de signature des devis concernant l'installation et la restauration de l'autel**
- **Demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour l'installation et la restauration de l'autel**
- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'installation et la restauration de l'autel**
- **Participation de la commune aux frais de fonctionnement de la garderie scolaire 2025 -2026 de Poillé**
- **Dispositif argent de poche 2026**
- **Location des terres de la Picarde**
- **Opération ciné vacances année 2026**
- **PLUi communauté de communes LBN**
- **Modification convention A2P72**

Points d'actualité de la commune :

- **Abri bois pour table de pique-nique**
- **Vœux à la population 2026**
- **Point sur le passage du jury du fleurissement communal et remise des prix des maisons fleuries**
- **Installation décoration de Noël**
- **Colis de Noël 2025**
- **Point sur les contrôles des puits**
- **Plantation d'arbres à la lagune et terrain le long de la route de Sablé par la communauté de communes du Pays sabolien**
- **Point arrêt du projet agrivoltaïque de Saint Gilles**
- **Point commissions communales et intercommunales par les différents délégués**

PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2025 : Pas d'observations.

Conformément à la délibération n° 05092023-02, le Conseil Municipal est informé des achats et décisions prises par M. le Maire par délégation :

- Achat de 3 tables de pique-nique pour un montant de 2 879.28€ TTC

N° 18112025-01

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 :

Après le vote du budget, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget principal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 (charges à caractère général)

Compte 615221 – entretien et réparation sur bâtiments publics : - 1 000.00€

Chapitre 12 (charges de personnel) :

Compte 6411 - personnel titulaire : + 1 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

N° 18112025-02

PRET TVA/TRAVAUX EGLISE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne récupère la TVA en investissement qu'en année N+2 et que cette année, d'importantes dépenses ont été réglées pour les travaux de restauration de l'église.

Il précise que le prêt TVA délibéré le 19 avril 2022 d'un montant de 103 000€ arrive à son terme et doit être remboursé au 15 décembre 2025.

Le prêt TVA d'un montant de 28 500€ a été remboursé le 15 avril 2025. Il est nécessaire d'avoir recours à un prêt à court terme de 103 000 euros pour pallier à cette avance de TVA.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions du Crédit Agricole aux caractéristiques suivantes :

- Prêt à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné (valeur de l'index : 2.033%), durée de 24 mois dont 21 mois de différé d'amortissement du capital, paiement trimestriel des intérêts, taux de départ E3MM+0,70%
- Prêt à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 12 mois moyenné (valeur de l'index : 2.187%), 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital, paiement annuel des intérêts, Taux de départ E12MM+0,70% - Frais de dossier 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition suivante du Crédit Agricole de financement Court Terme de TVA d'un montant de 103 000 euros :

- **Prêt à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 12 mois moyenné (valeur de l'index : 2.187%),
Durée : 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital, paiement annuel des intérêts,
Taux de départ : E12MM+0,70% - Frais de dossier : 150 euros**

et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le contrat afférent à ce prêt CT TVA.

N° 18112025-03

PROPOSITION D'UN CRÉDIT DE TRESORERIE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 106 000 euros, correspondant à l'avance de trésorerie dans l'attente du solde des subventions de la TO3. Des acomptes au titre des travaux de restauration de l'église de la TO3 ont déjà été versés. Mais nous sommes en attente des soldes de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Fondation du Patrimoine qui seront versés après la finalisation de la TO3.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal la ligne de trésorerie aux conditions proposée par le Crédit Agricole :

Montant : 106 000 euros
Durée : 12 mois, Euribor 3 Mois moyenné +0,40%
Taux variable : Index de Novembre 2025 = 2,033%, flooré à 0*, soit un taux minimum de 0,40%
Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement : 0,20% l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier : néant
Déblocage : par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage : 7 600 euros
Calcul des intérêts : sur 365 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine un crédit de trésorerie de 106 000 euros, dans l'attente du versement du solde de toutes les subventions, aux conditions suivantes :**

Montant : 106 000 euros
Durée : 12 mois, Euribor 3 Mois moyenné +0,40%
Taux variable : Index de Novembre 2025 = 2,033%, flooré à 0*, soit un taux minimum de 0,40%
Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement : 0,20% l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier : néant
Déblocage : par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage : 7 600 euros
Calcul des intérêts : sur 365 jours

- **S'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune à signer le contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.**

N° 13112025-04

ACCEPTATION D'UN DON :

Le Maire d'Asnières sur Vègre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1121-4,

Vu la délibération n°05092023-02 du Conseil Municipal du 05 septembre 2023 autorisant M. le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant le souhait de M. Drouet propriétaire de la chapelle de la Miséricorde du Mans, de donner à la commune d'Asnières sur Vègre, l'autel de sa chapelle, pour qu'il soit installé dans l'église Saint Hilaire. Pour rappel lors de la séance du 23 septembre 2025, Madame Barthelaix avait informé le Conseil Municipal du don de l'autel. Ce don a été rédigé sur le Procès-verbal du 23 septembre 2025,

Considérant l'accord du prêtre de la paroisse,

Considérant la volonté de la commune d'Asnières sur Vègre d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce don.

N° 1811025-05

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS CONCERNANT L'INSTALLATION ET LA RESTAURATION DE L'AUTEL :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au don de l'autel, des devis ont été demandés pour le transport, l'installation et la restauration de l'autel.

Monsieur Le Maire expose les travaux nécessaires et propose les devis avec les montants suivants :

- Transport :
 - ✓ Adekma levage, d'un montant de 1 980.00 € HT soit 2 376.00 € TTC
- Restauration de l'autel en pierre :
 - ✓ Elise Foucault, sculpteure, d'un montant de 853.67€ HT soit 1 024.40.00 € TTC
- Création d'un socle pour l'autel :
 - ✓ EURL Fombertasse, d'un montant de 2 506.38€ HT soit 3 007.66 € TTC

Mme Barthelaix explique que la restauration et la création du socle en belles pierres seront réalisées par d'anciens compagnons du devoir renommés, spécialistes des églises. L'autel sera arrondi pour rappeler les autels des côtés de l'église.

M. le Maire précise que l'architecte en charge de la restauration de l'église a informé la DRAC de la pose de cet autel dans notre église. Il trouve que les devis sont acceptables autant pour le montant que pour la finalité.

M. le Maire propose de valider les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les devis suivants :

- Adekma levage, d'un montant de 1 980.00 € HT soit 2 376.00 € TTC
- Elise Foucault, sculpteure, d'un montant de 853.67€ HT soit 1 024.40.00 € TTC
- EURL Fombertasse, d'un montant de 2 506.38€ HT soit 3 007.66 € TTC

N° 18112025-06

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE CONCERNANT L'INSTALLATION ET LA RÉNOVATION DE L'AUTEL :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au don de l'autel et à la délibération précédente invitant le Conseil Municipal à délibéré sur les devis, des travaux de rénovation sont nécessaires :

- Restauration de l'autel en pierre :
 - ✓ Elise Foucault, sculpteure, d'un montant de 853.67€ HT soit 1 024.40.00 € TTC
- Création d'un socle pour l'autel :
 - ✓ EURL Fombertasse, d'un montant de 2 506.38€ HT soit 3 007.66 € TTC

Les travaux pour cette opération sont estimés à 3 360.05€ HT. Le devis de transport de l'autel ne peut pas être intégré à cette demande.

M. le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine.

Mme Gané demande si une participation du diocèse concernant le transport de l'autel est envisagée. Mme Barthelaix répond, qu'en effet, le diocèse sera sollicité concernant le financement du transport. Elle précise que le diocèse va également soutenir nos demandes de subventions.

M. le Maire en profite pour faire le point sur les derniers travaux à réaliser dans notre église : pose des pavés, puis pose des bancs, du confessionnal et des bassins ; travaux dans le chœur et électricité. Le nettoyage de la sacristie se fera au plus tard en février.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine concernant la rénovation et la création d'un socle pour l'autel d'un montant de 3 360.05€ HT.

N° 18112025-07

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT L'INSTALLATION ET LA RÉNOVATION DE L'AUTEL :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au don de l'autel et à la délibération précédente invitant le Conseil Municipal à délibéré sur les devis, des travaux de rénovation sont nécessaires :

- Restauration de l'autel en pierre :
 - ✓ Elise Foucault, sculpteuse, d'un montant de 853.67€ HT soit 1 024.40.00 € TTC
- Création d'un socle pour l'autel :
 - ✓ EURL Fombertasse, d'un montant de 2 506.38€ HT soit 3 007.66 € TTC

Les travaux pour cette opération sont estimés à 3 360.05€ HT. Le devis de transport de l'autel ne peut pas être intégré à cette demande.

M. le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental concernant la rénovation et la création d'un socle pour l'autel d'un montant de 3 360.05€ HT.

N° 18112025-08

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE 2025-2026 DE POILLÉ :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garderie scolaire de Poillé sur Vègre est un service payant depuis 2021, proposé à tous les enfants scolarisés dans le SIVOS de la Vègre.

A la rentrée 2025, la commune de Poillé reconduit l'organisation, à savoir l'accueil de tous les enfants avec une participation financière forfaitaire des familles à hauteur de 1,50 € pour le matin (de 7h30 à 8h50), 2,00 € pour le soir (16h30 à 18h30) et 3,00 € pour la journée et une participation financière des communes de domiciliation ou du SIVOS à hauteur de 1 euro/jour/enfant.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le renouvellement de la convention à établir entre la commune de Poillé sur Vègre et la commune d'Asnières sur Vègre pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à établir entre la commune d'Asnières sur Vègre et la commune de Poillé sur Vègre, sur les conditions financières de participation de la commune d'Asnières sur Vègre aux frais de fonctionnement de la garderie scolaire 2025-2026 de Poillé sur Vègre, à savoir 1 euro/jour/enfant.

N° 18112025-09

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2026 :

Comme pour l'année 2025, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2026, le dispositif argent de poches sur les périodes des vacances d'hiver (février/mars), de printemps (avril/mai) et d'automne (octobre/novembre) en fonction des disponibilités de M. GAUDIN Guillaume et en accord avec lui. Cela permettra d'identifier et d'organiser les tâches annuellement pour ce dispositif. Le dispositif prévoit une indemnisation de 15€/jour par jeune.

M. le Maire souligne du retour positif concernant l'entretien du cimetière.

Marion et Adan ont participé au chantier d'avril, Méléoé et Lucien à celui du mois d'octobre.

Le Conseil Municipal donne son accord pour reconduire le dispositif « argent de poches » sur les 3 sessions 2026 avec une indemnisation de 15€/jour/jeune.

N° 18112025-10

LOCATION DES TERRES DE LA PICARDE :

M. le Maire rappelle que les terres cadastrées section ZH n°167 et 168 d'une superficie de 2ha 64a sont louées à Monsieur Loïc BLOSSIER, domicilié « La Touche Albert » à Avesse (72350) depuis le 1^{er} novembre 2021.

M. le Maire précise qu'il convient de délibérer pour fixer le prix de location à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026.

Suite à l'arrêté de l'indice des fermages, paru au Journal Officiel en juillet 2025, stipulant une augmentation de 0.42%, M. le propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de location à 156.40 euros/ha à compter du 1^{er} novembre 2025.

Pour information le tarif 2025 était de 155.75 euros/ha.

M. le Maire précise que suite à un arrêté préfectoral concernant la réserve foncière, chaque commune a la possibilité d'avoir 1 ha de réserve foncière. Les terres de la Picarde font partie de cette réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de location à 156.40 euros/ha à Monsieur Loïc BLOSSIER, pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

N° 18112025-11

OPÉRATION « CINÉ-VACANCES » ANNÉE 2026 :

Comme pour 2025, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le partenariat entre la commune et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour inciter les enfants de 3 à 17 ans à aller au cinéma à un tarif avantageux pendant les vacances scolaires de l'année 2026. Dans les faits, le cinéma propose la place de cinéma à 4 euros, 2 euros payés par la commune et 2 euros payés par le jeune.

Coût pour la commune :

2024 : 72€

2025 : 50€ au 13/11/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de renouveler le partenariat entre la commune d'Asnières sur Vègre et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour l'année 2026. Il est décidé d'attribuer ce « Pass » aux jeunes Asniérois (de 3 ans à 17 ans, domiciliés en résidence principale à Asnières sur Vègre), dans la limite de 1 place /jeune/vacances. La commune s'engage à régler 50% du tarif proposé à 4 euros par le cinéma « Confluences ».**
- **Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions.**

N° 18112025-12

**PLUi de la Communauté de Communes LBN - Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal
arrêté le 10/09/2025 (dans sa version n°2) :**

Par lettre recommandée reçue le 15 septembre 2025, la communauté de communes de La Belle Nature nous informait que le conseil communautaire avait validé un nouvel arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de LBN Communauté. Cet arrêt abroge le projet délibéré en date du 21 mai 2025 par LBN Communauté sur lequel le Conseil Municipal d'Asnières sur Vègre avait pris acte par délibération n° 15072025-05 du 15 juillet 2025.

La communauté de communes soumet un second dossier pour avis en tant que personne publique associée, avant sa mise à l'enquête publique. Elle demande à notre assemblée délibérante, préalablement à l'enquête publique, de bien vouloir recueillir notre avis sur le projet. Pour accéder au dossier complet, un lien a été transmis par la communauté de communes et envoyé aux conseillers municipaux le 04 novembre 2025.

Monsieur le Maire précise que si l'avis n'est pas rendu dans un délai de 3 mois à la date de réception du courrier, il sera réputé tacitement favorable. Les avis, de même que les observations recueillies lors de l'enquête publique, pourront être pris en compte dans le PLUi approuvé, sans toutefois que les éventuelles adaptations ne portent atteinte au document de façon significative.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son L. 153-15;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-6 ; -,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les projets poursuivis et définissant les modalités de la concertation

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 27 novembre 2024 sur les orientations générales Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 08 juin 2023, 09 juillet 2024, 05 mai 2025 et 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier du PLUi arrêté le 21 mai 2025 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Vu les avis émis dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Noyen-sur-Sarthe en date du 17 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Christophe en Champagne en date du 24 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tassillé en date du 27 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Longnes en date du 8 juillet 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Amné en Champagne en date du 21 juillet 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi.

Vu les avis défavorables émis par les services de l'État, la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture,

Considérant que ces avis font apparaître des désaccords sur le contenu du projet de PLUi arrêté,

Considérant la volonté des élus communautaires de retravailler le projet dans une logique de dialogue renforcé avec les communes membres et les services de l'État,

Considérant qu'il a été nécessaire de reprendre le projet de PLUi afin qu'il soit mieux partagé,

Considérant la nouvelle phase de concertations réalisées avec les communes membres et les services de l'Etat,

Considérant que la délibération du 21 mai 2025, bien que régulièrement adoptée, est devenue inopportune au regard de ces nouveaux éléments,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le dossier d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Considérant le nouveau projet de PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10-09-2025-01-00 du 10 septembre 2025 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans sa nouvelle version, bilan de la concertation et abrogation de la délibération du 21 mai 2025 portant le même objet,

CONSIDERANT ce qui suit :

I. Exposé du contexte :

- ☐ La procédure d'élaboration du PLUi a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021.

Cette délibération a déterminé les objectifs poursuivis par le futur PLUi, suivants :

- **1. Développer l'innovation et les dynamiques entrepreneuriales :** Le projet vise à

créer les conditions nécessaires à l'intensification des dynamiques entrepreneuriales et à la valorisation de l'innovation, à la diversification et à l'accroissement global de l'activité. Pour cela, un cadre de vie préservé est nécessaire pour une attractivité résidentielle forte, nécessaire à l'équilibre emplois / population active.

- **2. Favoriser des modes de vie durables :** Le Pays de la Vallée de la Sarthe cherche à capitaliser sur les différents modes de vie qu'il a à offrir sur son territoire, en appui de son atout majeur qu'est la ruralité et la proximité à la nature (vallées de la Sarthe et de ses affluents) quel que soit l'endroit où l'on se trouve. En misant sur l'accueil d'habitants qui viennent par choix du cadre de vie spécifique, le projet vise une véritable rupture avec la dynamique d'attractivité par défaut dont souffrent une partie de son territoire, en lien avec le desserrement de l'agglomération mancelle.
- **3. Valoriser et reconnaître l'identité du territoire**

Fort de son caractère rural, le Pays de la Vallée de la Sarthe localise et protège les fonctions agricoles, paysagères et environnementales :

- Fonctionnement écologique : définition des axes stratégiques de continuité écologique, protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue,
- Vocation touristique : le patrimoine remarquable en est le premier support (bâti de caractère, patrimoine hydraulique), et accompagnement / mise en réseau pour favoriser la découverte des richesses qu'offrent les espaces de vallées et les espaces ruraux.
- Préservation des paysages : intensification urbaine, extensions résidentielles et d'activités de qualité (traitement architectural, intégration au grand paysage).

Il convient de préciser que pendant la durée de la procédure, une concertation a été mise en œuvre. Ainsi, toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de s'exprimer à chaque étape de la procédure d'élaboration du PLUi.

La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme et conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du Conseil en date du 26 mai 2021, pendant l'élaboration du PLUi. Elle a permis une collaboration entre les communes membres et la communauté de communes, et, aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré et ses orientations générales ont fait l'objet de débats au sein des conseils municipaux des communes et au cours de la séance du Conseil communautaire du 27 novembre 2024.

Ce PADD comprend **trois axes** qu'il convient de rappeler :

1. Structurer l'offre d'habitat et le développement économique du territoire ;

- proposer une offre diversifiée en logement favorisant les parcours résidentiels ;
- développer une réponse en matière de logement qui s'appuie sur les potentiels existants et qui renforce l'armature ;
- accompagner le développement économique ;
- accompagner l'activité agricole.

2. Pour organiser l'offre en équipements et services au plus près des habitants et de leurs lieux de vie :

- conforter l'offre de services et d'équipements autour de l'armature pour assurer un maillage permanent ;
- améliorer le cadre de vie des centralités ;
- assurer une offre commerciale de qualité et afficher des ambitions pour les cœurs de bourg ;
- adapter l'offre de mobilité aux particularités des territoires.

3. Pour accompagner les transitions écologiques et énergétiques ;

- préserver et renforcer les composantes de la trame verte et bleue
- valoriser et protéger les composantes identitaires du paysage ;
- encourager une gestion raisonnée des ressources du territoire ;
- développer un territoire respectueux du bien-être de ses habitants.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones, relatifs notamment à des opérations ou des aménagements particuliers ou des éléments repérés à titre patrimonial, environnementale ou naturel. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,
- Thématiques, sur les volets trames verte et bleue.

La nouvelle version du projet de PLUi, a été transmise pour avis aux communes membres de la communauté de communes mais aussi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la CDPENAF, la Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.

Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique.

La commune doit émettre un avis.

Mme Barthelaix demande pourquoi la commune d'Asnières est concernée. M. le Maire répond que nous sommes une commune voisine de LBN. M. Davière et Bouvet précisent qu'une ferme peut être sur 2 communes. Un échange a lieu entre les élus sur la difficulté à modifier des zones du PLUi notamment sur les bâtiments agricoles. M. Bouvet trouve cela dommageable. Les bâtiments agricoles sont laissés à l'abandon après la disparition des exploitations alors que l'on manque de logements.

La commune n'a pas de remarque et émet un avis favorable.

N° 18112025-13

MODIFICATION DE LA CONVENTION ASSOCIATION A2P72 :

Lors du Conseil Municipal du 21 janvier 2025, le Conseil Municipal avait accepté la demande de M. Lhéroult Michel Président d'A2P72 pour déménager l'association de la salle du Pont Neuf vers **la salle n° 2 au fond du bâtiment** située à l'étage de l'ancienne école.

Une nouvelle convention a été établie avec une contribution des charges annuelles d'un montant de 150.00€ en contrepartie de la mise à disposition des locaux. Il est également écrit qu'un relevé d'électricité sera réalisé chaque fin d'année pour connaître la consommation électrique et réévaluer si nécessaire les charges locatives.

M. le Maire précise que les charges pour la salle du Pont Neuf étaient de 120.00€ par an.

Cette décision est applicable à partir de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la convention avec la contribution des charges annuelles pour un montant de 150.00€ à partir de 2025.

Points d'actualité de la commune :

- Abri bois pour table de pique-nique :

M. le Maire présente le projet d'abri proposé par B2C, un auto-entrepreneur asniérois, qui sera installé à côté de la Marbrerie. M. Cohin, architecte des PCC a dessiné un croquis en modèle et recommande un toit avec une couverture en ardoises.

Mme Moline s'inquiète de savoir où les enfants qui visitent le manoir pique-niquent lorsqu'il pleut. M le Maire répond que, exceptionnellement, ils s'installent à la Marbrerie, ce qui n'est arrivé qu'une seule fois.

Mme Barthelaix souligne qu'il faudra obtenir plusieurs devis pour l'abri en bois.

Mme Moline propose d'étudier la possibilité d'installer un parcours de santé ou de sport à côté des jeux pour enfants ou sur un point de vue, et de demander des devis pour les équipements et les subventions possibles.

M. le Maire répond que la commune dispose effectivement d'espace pour un tel projet de parcours sportif et de détente et que la demande est à étudier.

Mme Gané demande si B2C pourrait réaliser les travaux de toiture du lavoir, M. le Maire répond que non, car le lavoir est classé et nécessite des artisans spécialisés.

- Vœux à la population 2026 : dimanche 11 janvier 2026 à 11h00

- Point sur le passage du jury du fleurissement communal et remise des prix des maisons fleuries : achat de plantes et bons cadeaux pour les 15 premiers

- Installation décoration de Noël : le 29 novembre à 9h30

- Colis de Noël 2025 : les élus ont choisi le contenu du colis auprès de la cabane des producteurs.

Il sera distribué lors de l'arrivée du Père-Noël dimanche 14 décembre aux asniérois et asniéroises de 80 ans et plus.

- Point sur les contrôles des puits :

M. le Maire fait un point sur les différentes interventions de la communauté de communes sur les puits du centre bourg. La CCCPS a réalisé une inspection télévisée du réseau d'eaux usées et des contrôles de branchements des propriétés raccordées sur celui-ci. 2 anomalies sur 2 maisons ont été constatées. En outre, la CCPS a également réalisé des analyses microbiologiques sur l'eau des puits alentours. Les résultats de toutes les analyses sont non conformes.

L'arrêté d'interdiction d'utiliser son eau de puits sur la commune est maintenu jusqu'à nouvel ordre.

M. le Maire propose d'analyser des puits en dehors du centre bourg, à la Chapelle ou à la Mine et de suivre le dossier.

Mme Moline demande qui a la compétence sur les nappes phréatiques.

M. Bouvet et M. Davière précisent qu'ils traitent également leur forage, l'eau n'étant pas conforme.

- Plantation d'arbres à la lagune et terrain le long de la route de Sablé par la communauté de communes du Pays sabolien :

M. le Maire présente le projet de plantation d'arbres de la CCSP sur la commune d'Asnières, à la lagune et route de Sablé, dans le cadre de l'opération de plantation de 30 000 arbres sur la communauté de communes. La CCSP prend en charge la plantation et le suivi pendant 2 ans.

• Demandes et interventions :

Mme Videcoq demande si des arbres pourront être plantés sur le parking route de Sablé, le long de la rivière, pour remplacer les peupliers.

M. Davière s'informe sur les essences qui seront plantées.

M. Bouvet attire l'attention sur le fossé à nettoyer route de Sablé.

- **Réponses de M. le Maire :**

Différentes essences seront plantées, notamment des frênes et des ormes.

Des arbres sont prévus pour le parking route de Sablé plantés cet hiver 2025/2026.

Un nettoyage du fossé sera demandé.

- **Point arrêt du projet agrivoltaïque de Saint Gilles :**

M. le Maire revient sur le projet agrivoltaïque à Saint Gilles qui a été annulé. Les arguments portés par la commune et les différents intervenants ont porté leur fruit.

- **Divers points :**

M. le Maire convoque les membres de la commission fleurissement à une réunion le jeudi 20 novembre à 13h30. L'ordre du jour portera notamment sur le retour de la visite de Sarthe Tourisme et sur l'enlèvement des jardinières prévu pour la visite du jury régional en 2026.

M. le Maire fait le point sur la réunion du 29 octobre avec le CAUE, dont les travaux sont intéressants mais n'offrent pas de solutions concrètes immédiatement applicables. Mme Videcoq souligne que le CAUE suggère l'intervention d'un paysagiste, ce que M. le Maire approuve mais estime qu'il faut prioriser l'aménagement de la place de l'église. Mme Barthelaix préfère structurer les choses dans un ensemble. Mme Moline alerte sur la sécurité des piétons et des visiteurs lors de la fermeture de la Roseraie suite aux animations du Manoir de la Cour. Il faut réfléchir, avec la communauté de communes, devant le flux de visiteurs de plus en plus important, à déployer des dispositifs pour sécuriser l'entrée de bourg et le chemin de Trompe-Souris. Mme Barthelaix ajoute que la convention doit être revue pour clarifier la mise en sécurité et les responsabilités de chacun.

Sentier de randonnée : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déviation a été mise en place près du château de Dober pendant les périodes de chasse. Il rappelle que ce sentier de randonnée est référencé dans le guide des randonnées édité par le Conseil Départemental.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le guide édité par le réseau villes et villages d'accueil des véhicules d'époque dont Asnières fait partie. Ce guide a été distribué auprès de 1 000 associations nationales.

La séance est close à 22 heures 45.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.